

CFA Métiers des énergies



Conseil de perfectionnement

Auvergne- Rhône-Alpes :

Nombre de mandataire(s) : 1
Dont titulaire(s) : 1
Dont suppléant(s) : 0

Titulaire : 1 poste à pourvoir

Durée du mandat : 1 an
Date de renouvellement : 31/12/2020

Réunions :

Au minimum 3 fois par an à Lyon

Formations CFA Métiers des énergies :

<https://metiersdesenergies.fr/>

CFA fondé à l'initiative d'EDF, Enedis, IFARE, RTE pour répondre aux besoins en formation des entreprises de la filière des énergies.

- du Bac PRO au BTS
- Formations des métiers des énergies

Composition du Conseil de Perfectionnement :

Le conseil de perfectionnement comprend outre le directeur :

- Un ou des représentants de l'organisme gestionnaire,
- Un élu régional désigné par l'assemblée régionale pour la durée de son mandat,
- Pour au moins la moitié de ses membres votants et en nombre égal, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, extérieurs au centre de formation d'apprentis, représentatives au plan national,
- Des représentants élus des personnels d'enseignements et d'encadrement et un représentant élu des autres catégories du personnel du centre,
- Des représentants élus des apprentis,
- Un ou des représentants des comités de liaison des UFA, ou comités d'antennes le cas échéant.

Les Missions du Conseil de Perfectionnement :

La mission prioritaire du Conseil de Perfectionnement est d'accompagner le suivi et la mise en œuvre du projet d'établissement, en particulier sur les deux volets, pédagogique et éco-responsabilité.

Il est saisi pour avis des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA. Lui sont notamment soumis :

- Les perspectives d'ouverture ou de fermeture de sections,
- Les conditions générales d'admission des apprentis,
- L'organisation et le déroulement des formations,
- Les modalités des relations entre les entreprises et le CFA,
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs,
- Le règlement intérieur applicable aux apprenants,
- La création d'une UFA ou d'une UFA d'antenne et la convention afférente,
- Le montant et la nature des contributions demandées aux apprentis pour des prestations hors pédagogie
- Les modalités d'accompagnement des jeunes en situation de rupture,...